



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire,

**Etaient présents** : Mmes Wajsblat Manuelle, Allibert Christine, Drain Marie-Pierre, Roulot Patricia, Vialatel Marie-José, Mazars-Ferraronne Muriel, Fehrenbacher Sylvie, Testas Ingrid, Baz Inge, Perrier Claude.

MM Didier Bruno, Chivot Philippe, Ghez Christian, Chanzy Bertrand, Verguin Bertrand, Rousset Gérard, Sebaoun Serge, Mercier Jacques, Martineau Bernard, Bachmann Michel.

**Procurations** : M. Christophe Debarle à M. Bruno Didier  
Mme Maria Labbe à Mme Christine Allibert  
M. Hervé Naguet à M. Serge Sebaoun  
Mme Debra Boulais à Mme Patricia Roulot  
Mme Marie Grislain à Mme Manuelle Wajsblat  
Mme Caroline Pereda à Mme Marie-Pierre Drain  
M. André Vaurie à Mme Ingrid Testas

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-José Vialatel

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h35.

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 novembre 2009 :

Aucune remarque n'étant faite, le Procès Verbal de la séance du 26 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions de Madame le Maire, en vertu de la délibération du 26 juin 2006 :

N° 48 – Acceptation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du réseau séparatif sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche à intervenir avec la Société EGIS Aménagement, BP 864 – 78058 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex. Le taux de rémunération est fixé à 5,5 % du montant prévisionnel des travaux (400 000 € HT). Les honoraires provisoires relatifs à la mission s'élèvent à 22 000 € HT pour la mission complète. Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Assainissement.

N° 49 – Attribution de chèques cadeaux aux enfants du personnel municipal.

N° 50 – Acceptation du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du centre multi-accueil «Le Petit Prince». Le taux de rémunération est fixé à 8 % du montant prévisionnel des travaux (260 000 € HT). Le montant provisoire de la rémunération s'élève à 20 800 € HT, soit 24 876 80 € TTC. Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Communal.

N° 51 – Acceptation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du restaurant scolaire de l'école primaire Pasteur. Le taux de rémunération est fixé à 10 % du montant prévisionnel des travaux (170 000 € HT). Le montant provisoire de la rémunération s'élève à 17 000 € HT, soit 20 332,00 TTC. Le montant de la mission complémentaire (OPC) s'élève à 3 400 € HT. Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Communal.

N° 52 – Acceptation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société OPTÉOR pour l'ajout d'une nouvelle chaudière murale DE DIETRICH MC 45 aux prestations initiales d'entretien des installations de chauffage, pour un montant de 114,61 € TTC sur la durée du marché restant à courir.

N° 53 – Acceptation de l'avenant n° 2 au marché conclu avec la société DIRICKX pour des travaux de mise en sécurité des deux bassins de rétention et de la mare par la fourniture et la pose de clôture, pour un montant global ramené de 58 371 € HT à 53 915 € HT.

C) Délibérations :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les délibérations suivantes :

### **N° 2009/12/87 : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2010**

Mme ROULOT, Adjointe au Maire en charge des Finances présente puis commente le document remis aux membres du Conseil Municipal afin de permettre la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires.

*Elle précise que cette année, et pour la première fois, le Budget 2010 de la ville intégrera la reprise des résultats 2009, ce qui permettra de ne pas surévaluer l'emprunt d'équilibre et donc de rendre le document plus sincère.*

*M. DIDIER souhaite des précisions sur le virement.*

*Mme ROULOT lui précise qu'il s'agit du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, c'est-à-dire l'autofinancement (capacité à investir) dégagé par la section de fonctionnement.*

*M. MARTINEAU indique que les documents remis pour la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sont très lisibles et compréhensibles y compris pour les néophytes en finances publiques.*

*Il remarque que sur le papier, l'année 2010 semble calme et paisible. Il s'inquiète cependant de l'explosion en fonctionnement du poste lié à la Petite Enfance. Il souhaite des éclaircissements sur le chiffre annoncé de 600 000 €. Recouvre-t-il uniquement l'année 2010 ? Cela porterait le chiffre à 800 000 € en année pleine. Comment le nombre de 20 berceaux supplémentaires a-t-il été défini ? Résulte-t-il du résultat d'une étude démographique ?*

*Il fait ensuite part de ses craintes quant au budget d'investissement du Poste à Cheval de Gendarmerie. Sera-t-il tenu ?*

*Il s'interroge enfin sur les recrutements à venir.*

*En ce qui concerne les coûts d'investissement relatifs à l'extension du Centre Multi-accueil et de la construction du Poste à Cheval de Gendarmerie, Mme le Maire rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'un premier chiffrage par des programmeurs puis ont été affinés par les architectes désignés sur chacun des deux projets.*

*Il est cependant difficile d'anticiper sur les résultats des appels d'offres à venir et sur un éventuel renchérissement des prix de la construction.*

*Mme le Maire indique, concernant les coûts de fonctionnement du Centre Multi-Accueil, que ceux-ci sont volontairement pessimistes dans la mesure où seul le montant des dépenses a été réévalué avec 55 berceaux supplémentaires pendant 4 mois.*

*Le montant des recettes attendues n'a pas été réévalué dans la mesure où il existe actuellement un certain manque de transparence de la part du prestataire. La Ville ne perçoit plus, depuis plusieurs années, le montant annoncé par le prestataire. Elle indique que Mme ROULOT tente, en ce moment, de réunir l'ensemble des justificatifs de versement transmis par la CAFY et le Conseil Général. Il s'avère que la CAFY s'oppose à l'envoi desdits documents qu'elle estime ne devoir faire parvenir qu'au prestataire.*

*Mme le Maire précise que la délégation de service public à venir devrait nous permettre de mieux encadrer le budget d'exploitation de l'équipement ainsi que le déficit en résultant.*

*Mme DRAIN souhaite ajouter que, sur la Ville, une cinquantaine d'enfants sont accueillis, soit au Centre Multi-Accueil, soit par des assistantes maternelles.*

*Elle rappelle que la moyenne nationale est de cinquante places en accueil collectif pour cent enfants entre 0 et 3 ans. A Saint-Nom-la-Bretèche, on ne connaît pas véritablement le nombre d'enfants ayant entre 0 et 3 ans car il n'existe pas de recensement. Dans la mesure où deux cents enfants sont inscrits en école maternelles (3/6 ans), on peut penser que le nombre d'enfants entre 0 et 3 ans est à peu près similaire. En termes d'accueil, Saint-Nom-la-Bretèche se situe donc à la moitié de la moyenne nationale.*

*Mme le Maire rappelle, qu'au vu du résultat du dernier recensement démographique, Saint-Nom-la-Bretèche compte 5 170 habitants et que la population ne vieillit pas. Les 0/20 ans et 40/60 ans représentent chacun environ 35% des habitants. La Ville accueille donc régulièrement de nouvelles familles dont les besoins en matière de structure de Petite Enfance ne sont pas satisfaits.*

*M. MARTINEAU s'inquiète de cet engagement pérenne sur les dépenses de la Ville dans la mesure où aucune étude démographique n'a été menée. Est-il souhaitable que tous les Nonnais-Bretéchois paient pour un petit nombre de personnes ?*

*Mme le maire lui répond que la typologie des logements attire principalement des familles. Les turn-over sont nombreux et les problématiques de garde des enfants récurrentes.*

*Mme DRAIN rappelle, qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des demandes est loin d'être satisfait. Elle indique que le coût de la construction n'est pas onéreux au vu des subventions à percevoir. S'il s'avérait, à l'avenir, que le taux de remplissage soit insuffisant, la Ville aurait toujours la possibilité, par le biais de convention, d'accueillir les enfants des petites communes voisines qui ne disposent pas de telles structures. Enfin, il reste toujours la possibilité de réduire l'agrément accordé par la CAFY.*

*Concernant les recrutements prévus en 2010, Mme le Maire indique que M. DOYEN actuellement mis à disposition par la MJC va changer de statut en intégrant les effectifs de la Ville, ce qui n'est pas à proprement parler un recrutement. Il est également prévu de recruter un nouvel agent au Centre Technique Municipal (agent polyvalent « bâtiment ») ainsi qu'un chargé de communication.*

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2010 du budget ville.

### **N° 2009/12/88 : Protocole d'Aménagement du temps de travail – Avenant n°1**

Mme ROULOT, Adjointe au Maire en charge du personnel rappelle que la définition de la durée et de l'aménagement du temps de travail dans les Collectivités Territoriales est fixée par les assemblées locales. Ce principe est étroitement encadré par les limites qui sont applicables à la Fonction Publique de l'Etat.

Le Conseil Municipal a délibéré, fin 2001, sur la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'un règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

A ce jour, considérant la volonté municipale :

- de modifier les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 afin de répondre au plus près aux besoins des administrés ;
- de prendre en compte les modifications statutaires concernant la mise en place, par l'Education Nationale de la semaine des quatre jours ;
- de prendre en compte les modifications réglementaires intervenues depuis la mise en œuvre du règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;
- de réorganiser les services afin de répondre au principe de mutabilité en adaptant l'activité des services aux besoins de la population.

Une réflexion globale de fonctionnement a été engagée et se traduira par une modification de l'aménagement du temps de travail, en plusieurs phases :

Dans un premier temps, les services travaillant à la mairie, à l'école maternelle et au restaurant scolaire sont concernés.

Des groupes de travail ont été constitués afin de réfléchir sur les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions (modification de la durée du temps de travail, semaine de 4 jours, attribution de jours RTT...) et un avenant modifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 le règlement sur l'aménagement du temps de travail a été réalisé et soumis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de l'avenant n° 1 du règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

*M. BACHMANN s'interroge sur la nécessité d'ouvrir la Mairie au public plus tôt le matin. Il rappelle en outre, qu'octroyer de nouvelles journées RTT pour le personnel passant de 35 à 36 h 00 va venir compliquer la gestion des présences et absences des agents.*

*Mme le Maire répond qu'il a été constaté que la nocturne du jeudi soir était inutile au vu du très faible nombre de personnes accueillies entre 18h00 et 19h00. Il apparaît judicieux de la supprimer et de permettre par exemple aux parents déposant leurs enfants à l'école pour 8h30 de venir effectuer ensuite une démarche administrative en Mairie.*

*Elle rappelle que l'ensemble des dispositions impactant le personnel a été discuté, débattu et validé, en quasi-intégralité, par un groupe de travail représentatif des agents municipaux.*

*Elle informe ensuite que, dans le souci permanent d'offrir le meilleur service aux administrés, une réorganisation de l'accueil de la Mairie, tant au niveau de son rôle que de l'aménagement physique des locaux (réflexion sur la notion de « guichet unique »), sera menée courant 2010.*

**ACCEPTE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (avenant n° 1 en annexe de la délibération).

**Vote à la majorité, 21 voix Pour et 6 Abstentions (Ingrid Testas, André Vaurie, Inge Baz, Bernard Martineau, Claude Perrier, Michel Bachmann).**

#### **N° 2009/12/89 : Adhésion à la procédure de renégociation du contrat Groupe « Assurance statutaire » du CIG**

Mme le Maire rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Conclu pour une durée de quatre ans, il arrivera à échéance le 31 décembre 2010.

La Commune et le CCAS de Saint-Nom-la-Bretèche sont adhérents au contrat groupe en cours.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée qui portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat (statistique, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...), Mme le Maire propose à l'Assemblée de rallier une nouvelle fois la procédure engagée par le C.I.G.

Il est à noter qu'à l'issue de la consultation, les collectivités garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe.

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Vote à l'unanimité.**

**N° 2009/12/90 : Admission en non-valeurs**

Madame Roulot, adjointe au Maire déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs des recettes des exercices 2007 et 2008.

En effet, Madame le Receveur Municipal n'a pu recouvrer à la hauteur de 1 692,92 € les recettes suivantes :

Année d'émission du Titre	Nature de la créance	Débiteur	Montant
2007	Droit d'occupation du domaine	AZUR AUTOMOBILE	1 690,92 €
2008	Restaurant scolaire février 2008	HEBERT MARC	2,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 692,92 €</b>

Ces recettes admises en non-valeurs feront l'objet d'un mandat à l'article 654 « Perte sur créances irrécouvrables ».

**ADMET EN NON-VALEURS** les recettes susvisées.

**Vote à l'unanimité**

## **N° 2009/12/91 : Demande de subvention auprès du CG78 - Contrat Départemental 2010/2013**

Mme le Maire rappelle que la Commune peut bénéficier, dans le cadre d'un Contrat Départemental, d'aides financières importantes pour ces diverses opérations investissement.

Ces contrats, élaborés en partenariat avec le Conseil Général des Yvelines, permettent de financer à hauteur de 30 % des travaux et/ou opérations dans la limite d'un plafond de 1 300 000 € soit un montant de subventions pouvant atteindre 390 000 € au total. Ces contrats sont conclus pour une durée minimum de 3 ans.

Comme suite aux entretiens intervenus entre les services municipaux et le service des contrats du Conseil Général, la Ville souhaite déposer pour début 2010 son contrat départemental 2010/2012.

Ce contrat portera sur les opérations suivantes :

- La construction d'un Poste à Cheval de Gendarmerie (hors logements) ;
- L'extension du Centre Multi-Accueil « Le Petit Prince » ;
- La mise aux normes du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pasteur ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pasteur ;
- Le réaménagement de la place Dreyfus, de la rue Dreyfus et du chemin de la source (hors travaux de voirie sur chaussée).

Il convient donc de solliciter du Département les subventions correspondantes.

En conséquence, le Conseil Municipal,

**ARRETE** le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**SOLLICITE** du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

### **S'ENGAGE à :**

- Assurer le financement correspondant ;
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat ou autorisation expresse du Département ;
- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

### **Vote à l'unanimité**

D) Questions diverses

*M. DIDIER souhaite tenir informés les membres du Conseil Municipal de l'avancée des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrages en matière de voirie, confiées à la société IRIS Conseil. Cette dernière a été mandatée pour faire des propositions et établir des préconisations en termes d'aménagements de sécurité dans un premier temps sur le haut de la route de saint Gemme et en particulier à l'angle de la route du Valmartin puis sur les autres axes principaux de la Commune (Abreuvoir, Platanes, Valmartin...).*

*Mme le Maire souhaite ensuite répondre à M. BACHMANN à propos de la question orale qu'il a posée il y a quelques jours concernant les délais de remise des textes destinés à alimenter la rubrique « expression libre » du Grand Angle par le Groupe « Union pour Saint-Nom-la-Bretèche ».*

*Elle indique que le prestataire chargé de la mise en page et de l'impression du magazine a besoin d'au moins 15 jours pour travailler. M. GHEZ communiquera le détail des dates à M. BACHMANN.*

*Elle s'étonne ensuite de la remarque faite sur « la réponse de la liste majoritaire » à la rubrique expression libre à propos du coût de déplacement de l'abribus sis Avenue Charles de Gaulle. En effet, Madame le Maire avait annoncé, lors d'un précédent conseil, qu'en l'absence d'erratum de la part de la liste « Union pour Saint-Nom-la-Bretèche », elle pratiquerait, elle-même, la correction dans le prochain « Grand Angle », ce qu'elle a fait.*

*Concernant la question orale de Mme BAZ concernant les travaux effectués par la municipalité sur le mur du Château, M. VERGUIN souhaite lui rappeler que cette question a déjà été posée il y a deux mois lors d'un précédent Conseil Municipal par M. VAURIE. Il indique que les Conseils Municipaux n'ont pas vocation à être répétitifs.*

*Il rappelle donc que la municipalité n'a pas touché au mur mais s'est contentée de sécuriser la zone en posant des traverses et en déblayant les pierres situées sur le domaine public puis en les restituant au propriétaire, qui, seul, a eu la charge de reconstruire le mur. Il conclut en rappelant que si le mur n'a pas retrouvé une deuxième jeunesse, ce n'est pas du fait de la municipalité mais du propriétaire du mur qui a la charge de sa reconstruction. En aucun cas, la Ville n'a à résoudre un problème de particulier et créer ainsi un précédent. Il regrette que la réponse faite précédemment à M. VAURIE ne lui ait pas été transmise.*

*Il rappelle enfin, que les frais de contentieux liés à cette affaire se sont élevés à plus de 36 000 € pour la collectivité. Afin que les choses soient bien claires, Madame le Maire précise que les travaux n'ont porté que sur le domaine public.*

*Mme le Maire informe qu'elle a rencontré les conjoints HARDELAY avec lesquels elle a posé les bases d'une négociation.*

*Mme le Maire informe également l'ensemble des membres du Conseil Municipal des prochaines dates de séance soit le 4 février prochain (vote du Budget Primitif 2010 et Débat d'Orientations Budgétaires pour l'assainissement), le 18 mars ainsi que le 15 avril 2010.*

*Enfin, Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2010.*

La séance prend fin à 21h 45

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 décembre 2009

Le Maire

**Manuelle WAJSBLAT**